

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 06 décembre 2022

L'an 2022 et le 06 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire.

Présents : BARAQUIN Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COUILLAUD Thierry, FORGERIT Damien, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, JULES Vincent, MARTIN Nadia, MORAND Michel, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe, TEILLET Daniel

Excusé(s) ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina a donné pouvoir à VINCENT Jules, COLLIN Arnaud, DAVID Gérard, DELAVERGNE Amélie a donné pouvoir à COUILLAUD Thierry, GAUVRIT Laëtitia a donné pouvoir à BAUD Patricia, GODET Vanessa a donné pouvoir à MORAND Michel, LA VAULLE Marie-Astrid, PINEAU Annick a donné pouvoir à ROME Jeanne, RAYS Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (13) et représentés (5) : 18

Date de la convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

A été nommé secrétaire : GUYON Patrice

Objet des délibérations

- 2022DEL105 – Consultation Eglise Saint Sauveur : attribution des lots aux entreprises pour les travaux de la tranche n°3
- 2022DEL106 – Consultation Eglise Saint Sauveur : déclaration d'infructuosité lot n°7 « peinture »
- 2022DEL107 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- 2022DEL108 – Budget Commune : décision modificative n°5 (ajustements de fin d'année)
- 2022DEL109 – Budget lotissement « Chai Saint André 2 » : clôture du budget
- 2022DEL110 – Lotissement communal Ponne des Noues : fixation du prix de vente des parcelles
- 2022DEL111 – Budget lotissement « Ponne des Noues » : décision modificative n°1 (intérêts d'emprunts)
- 2022DEL112 – Cheminements doux rue des Acacias et rue de Saint André : demande de subvention au titre des amendes de police 2023
- 2022DEL113 – SYDEV : convention pour rénovation de l'armoire rue des Barres
- 2022DEL114 – SYDEV : convention pour rénovation d'éclairage rue Hervé de Mareuil
- 2022DEL115 – SYDEV : réduction des horaires d'éclairage public
- 2022DEL116 – Communauté de communes Sud Vendée Littoral : convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
- 2022DEL117 – Communauté de communes Sud Vendée Littoral : avenant n°1 à la convention pour l'adhésion au service d'instruction des autorisations de droit du sol (ADS)
- 2022DEL118 – Tarifs assainissement 2023
- Questions et informations diverses

2022DEL105 – CONSULTATION EGLISE SAINT SAUVEUR : ATTRIBUTION DES LOTS AUX ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE LA TRANCHE N°3

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été menée selon une procédure adaptée pour les travaux de la tranche n°3 de l'Eglise Saint Sauveur (massif occidental, façade nord de la nef, transept nord et intérieurs de la nef, du narthex et du transept nord).

Pour rappel, le coût estimatif de l'opération s'élève à 1 564 280.25 HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 octobre 2022 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé, avec le concours du maître d'œuvre ANTAK, à l'analyse des offres reçues.

Il ressort de cette analyse que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par :

	Entreprise	Montant HT
LOT n°1 MACONNERIE ET PIERRE DE TAILLE	BENAITEAU	682 757.62€
LOT n°2 SCULPTURE	ARTHEMA	31 346.06€
LOT n°3 CHARPENTE	PASQUEREAU	57 889.79€
LOT n°4 COUVERTURE	BENAITEAU	84 242.69€
LOT n°5 MENUISERIE	PASQUEREAU	186 892.06€
LOT n°6 VITRAUX	LA VITRAILLERIE	5 375.50€
LOT n°7 PEINTURE	/	/
LOT n°8 DECORS PEINTS	ARTHEMA	19 399.26€
LOT n°9 ELECTRICITE-CHAUFFAGE-SONO-ECLAIRAGE	CGV	145 698.89€
TOTAL HT		1 213 601.87€
TVA 20%		242 720.37€
TOTAL TTC		1 456 322.24€

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de travaux pour les travaux de « Eglise Saint Sauveur – Restauration du narthex, de la nef, du transept nord et de la sacristie » aux entreprises tel que décrit ci-dessus, pour un montant de **marché de 1 213 601.87 euros HT** (montant partiel en attente de l'attribution du lot n°7).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour les travaux de « Eglise Saint Sauveur – Restauration du narthex, de la nef, du transept nord et de la sacristie » aux entreprises tel que décrit ci-dessus, pour un montant de **marché de 1 213 601.87 euros HT** (montant partiel en attente de l'attribution du lot n°7).
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

VOTE :

OUI : unanimité

NON :

BLANC :

2022DEL106 – CONSULTATION EGLISE SAINT SAUVEUR : DECLARATION D'INFRACTUOSITE LOT N°7 « PEINTURE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le tableau d'enregistrement des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la restauration de l'Eglise Saint Sauveur :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 septembre 2022 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des plis était fixée au 21 octobre 2022, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette plateforme.

- Suite à l'ouverture des plis du 29 novembre 2022, il a été relevé qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n° 7 « Peinture ». Il convient donc déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ce lot pour cause d'infructuosité et de relancer une consultation pour leur attribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Déclare sans suite la procédure de consultation relative au lot n° 7 « Peinture » pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour l'attribution de ces lots.

VOTE : **OUI : unanimité** **NON :** **BLANC :**

2022DEL107 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE (RENOUVELLEMENT)

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 160€.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune et notamment la restauration en cours de l'Eglise Saint Sauveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- Autorise la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais

VOTE : **OUI : unanimité** **NON :** **BLANC :**

2022DEL108 – BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE » pour procéder aux ajustements de crédits de fin d'année.

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget Commune 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	81 550,00	74	Dotations, subventions	42 181,00
011-60631	Fournitures entretien	5 000,00	74-74121	Dotation de solidarité rurale	27 000,00
011-60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00	74-744	FCTVA	6 000,00
011-611	Contrats de prestations de service	10 000,00	74-7473	Départements	6 278,00
011-615221	Entretien et réparations bâtiments publics	10 000,00	74-74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	2 903,00
011-61524	Bois et Forêts	500,00	75	Autres produits de gestion courante	234 345,00
011-61551	Matériel roulant	5 000,00	75-752	Revenus des immeubles	6 350,00
011-61558	Autrs biens mobiliers	6 000,00	75-7551	Excédents des budgets annexes	227 995,00
011-6156	Maintenance	5 000,00			
011-6182	Documentation générale et technique	7 000,00			
011-6226	Honoraires	13 000,00			
011-6256	Missions	700,00			
011-627	Services bancaires	1 000,00			
011-6281	Concours divers (cotisations,...)	6 000,00			
011-63512	Taxes foncières	2 000,00			
011-6355	Taxes et impôts sur les véhicules	350,00			
012	Charges de personnel et assimilés	10 500,00			
012-6336	Cotisations CNPF	1 500,00			
012-6411	Personnel titulaire	-16 000,00			
012-6413	Personnel non titulaire	14 000,00			
012-6415	Indemnté inflation	2 500,00			
012-6451	Cotisations à l'URSSAF	3 500,00			
012-6453	Cotisations aux caisse de retraite	5 000,00			
023	Virement à la section investissement	172 976,00			
65	Autres charges de gestion courante	11 500,00			
65-6512	Indemnités	2 500,00			
65-6533	Cotisations retraite	4 500,00			
65-6534	Cotisations de Sécurité Sociale	4 500,00			
65-6535	Formation	2 500,00			
65-6574	Subventions de fonctionnement	-2 500,00			
	TOTAL	276 526,00		TOTAL	276 526,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	172 976,00	021	Virement de la section de fonctionnement	172 976,00
20-2031	Frais d'études	168 976,00			
20-2051	Concessions et droits similaires	4 000,00			
041	Opérations patrimoniales	80 000,00	041	Opérations patrimoniales	80 000,00
041-2313	Constructions	80 000,00	041-2031	Frais d'études	80 000,00
	TOTAL	252 976,00		TOTAL	252 976,00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.
Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « Commune 2022 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : unanimité** **NON :** **BLANC :**

2022DEL109 – BUDGET LOTISSEMENT « CHAI SAINT ANDRE 2 » : CLOTURE DU BUDGET

Considérant que l'ensemble des opérations sur le lotissement d'habitations communal « Chai Saint André 2 » est achevé, que les derniers mandats ont été émis cette année et que tous les terrains ont été vendus.

Considérant que ce budget n'a donc plus lieu d'exister.

Considérant que ce budget présente un excédent de 227 994.62€.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la clôture du budget annexe « Chai Saint André 2 » au 31 décembre 2022.
- D'approuver l'excédent de fonctionnement pour un montant de 227 994.62€.
- De signifier que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

VOTE : **OUI : unanimité** **NON :** **BLANC :**

2022DEL110 – LOTISSEMENT DE LA PONNE DES NOUES : FIXATION DU PRIX DES PARCELLES

A noter le retrait de la séance de Mme MARTIN Nadia, intéressée à l'affaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différents coûts relatifs à l'aménagement du lotissement « La Ponne des Noues » et rappelle que 40 lots représentant 49 logements pour une superficie de 16 761 m² seront proposés à la vente. Il informe également qu'un lot est acquis pour 100 000€ par Vendée Habitat pour 10 logements locatifs sociaux.

Il rappelle également que ce budget est assujéti à la TVA et qu'à ce titre la collectivité a sollicité les services fiscaux pour déterminer le régime de TVA applicable aux cessions, TVA sur marge ou TVA sur totalité. Les services fiscaux nous ont informé, compte-tenu des éléments transmis et des conditions d'achat des terrains par la collectivité, que le régime applicable sera la TVA sur marge. Sur cette base, il est proposé de fixer le prix de vente à 70.00€ HT/m².

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de cession à 70.00€ HT/m² et invite l'assemblée à se prononcer sur la fixation du coût de cession au m² des terrains.

Vu l'avis des Domaines rendu le 14 novembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le coût de cession au m² à 70.00€ HT pour le lotissement « La Ponne des Noues »
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints ou la Maire déléguée à signer les compromis de vente et actes de cession à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute autre pièce en lien avec cette affaire

VOTE : OUI : 16 NON : 0 BLANC : 1

2022DEL111 – BUDGET « LOTISSEMENT LA PONNE DES NOUES » : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « LOTISSEMENT LA PONNE DES NOUES » pour ajuster le reversement des intérêts d'emprunts.

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget Lotissement Ponne des Noues 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-805 : Achats de matériel, équipements et travaux	3 747,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 747,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 747,93 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 747,93 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 747,93 €	3 747,93 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.
Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « Ponne des Noues 2022 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : unanimité

NON :

BLANC :

2022DEL112 – CHEMINEMENTS DOUX RUE DES ACACIAS ET RUE DE SAINT ANDRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023

L'Etat établit chaque année une dotation des amendes de police. Cette enveloppe est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité.
Le projet doit contribuer à améliorer la sécurité routière.

La commune peut prétendre à une subvention d'un montant de 20% des travaux hors taxe. Le montant maximum subventionnable est plafonné à 50 000€ HT.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité sur son territoire :

- Aménagement d'un cheminement piéton du centre de loisirs à la rue reliant la rue des Acacias à la rue de St André
- Aménagement cheminement piétons et vélos de la RD 746 à la salle Othello

Les espaces actuels réservés aux piétons sur ces deux voies sont très peu larges, inadaptés ou inexistantes et ne respectent pas les normes d'accessibilité (accotements herbés, fossés, ...). De ce fait, les piétons marchent sur la chaussée et se mettent en danger. D'autre part, il apparaît que les limitations de vitesse sur ces voies ne sont globalement pas respectées par les usagers.

C'est en ce sens que la commune souhaite réaliser ces travaux sur ces deux voies en 2022 afin de favoriser et sécuriser les déplacements des piétons et vélos, dans une démarche de développement des cheminements doux et de mise en accessibilité du domaine public.

L'enveloppe estimative de l'opération s'élève à 262 409.14€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est inscrit au programme de subvention attribué au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022.

Aussi, à ce jour, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
AMENAGEMENT RUE DES ACACIAS Travaux investissement (hors réseaux)	90 482,00 €	DSIL OU DETR	61 245,20 €	
AMENAGEMENT RUE DE SAINT ANDRE Travaux investissement (hors réseaux)	159 545,00 €	CD85 Soutien à l'investissement	50 000,00 €	20% montant investissement
AMENAGEMENT RUE DES ACACIAS Etudes préalables	4 499,82 €	CD 85 Soutien aux études préalables	6 191,00 €	50% montant études
AMENAGEMENT RUE DE SAINT ANDRE Etudes préalables	7 882,32 €	CD 85 Amendes de police 2023	10 000,00 €	20% de 50k €
		Sous-total	127 436,20 €	48,56 %
		Emprunt		
		Autofinancement	134 972,94 €	51,44 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	134 972,94 €	51,44 %
Total dépenses	262 409,14 €	Total Recettes	262 409,14 €	100,00 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention, auprès du Département une part du produit des amendes de police pour l'année 2022, soit 10 000 euros, pour le projet d'aménagements de cheminements doux rue des acacias et rue du Chai Saint André
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire

VOTE : **OUI : unanimité** **NON :** **BLANC :**

2022DEL113 – SYDEV : CONVENTION POUR RENOVATION DE L'ARMOIRE RUE DES BARRES

Monsieur le Maire rappelle que l'armoire A027 située rue des Barres a fait l'objet de maintenance.

Vu la proposition d'affaire n° L.RN.135.21.006 concernant les travaux sur l'armoire, avec une participation communale de 522.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite, à l'affaire, n° L.RN.135.21.006 concernant les travaux sur l'armoire, avec une participation communale de 522.00 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : unanimité** **NON :** **BLANC :**

2022DEL114 – SYDEV : CONVENTION POUR RENOVATION ECLAIRAGE RUE HERVE DE MAREUIL

Monsieur le Maire explique que 2 points lumineux sont rénovés rue Hervé de Mareuil.

Vu la proposition d'affaire n° L.RN.135.22.002 concernant les travaux sur les points lumineux, avec une participation communale de 1562.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite à la proposition d'affaire n° L.RN.135.22.002 concernant les travaux sur les points lumineux, avec une participation communale de 1562.00 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : unanimité

NON :

BLANC :

2022DEL115 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 I 16° du Code général des impôts (CGI) et le 5° du II du même article (version en vigueur au 1^{er} janvier 2023) ;

Considérant que la Communauté de Communes, au titre de ses compétences, exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2023, le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que : « *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* ».

Afin de répondre à cette nouvelle obligation législative, les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

L'aménagement des zones d'activités communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes. Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est proposé que la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais reverse à celle-ci, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Par ailleurs, il est également proposé que la commune reverse à la Communauté de Communes le produit collecté, quand le projet, assujéti à la taxe d'aménagement, est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le reversement à la Communauté de Communes, de la totalité du produit de la taxe d'aménagement, quand l'opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, sont situés sur une Zone d'Activités Economiques (ZAE) ;
- Approuve le reversement à la Communauté de Communes, du produit collecté de taxe d'aménagement, quand le projet est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques ;
- Décide que ce partage s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023, d'après les montants perçus par la commune sur les exercices comptables 2023 et suivants ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente figurant en annexe ainsi que ses avenants le cas échéant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

VOTE :

OUI : unanimité

NON :

BLANC :

2022DEL116 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

VU la délibération n°303-2017-26 du 27 novembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adoption de la convention cadre d'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;

VU la délibération n°2018DEL006 du 09 janvier 2018 portant adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols ;

Par délibération du 27 novembre 2017, une convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols a été adoptée. Elle définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes en tant qu'organisatrice du service commun et des communes adhérentes utilisatrice du service. Une convention particulière a ensuite été conclue entre la Communauté de Communes et la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, celle-ci souhaitant recourir au service.

Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.

A partir du 1^{er} janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.

Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira du nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant. Celui-ci viendra modifier les dispositions de la convention cadre. Il est rappelé que la convention cadre sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols et qu'une convention particulière intervient ensuite entre la Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, l'avenant 1 tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

VOTE :

OUI : unanimité

NON :

BLANC :

2022DEL117 – TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle la situation financière du budget assainissement, le changement de délégataire intervenu en cours d'année 2018 et la variation des prix opérée par celui-ci pour 2022. Monsieur Le Maire rappelle que la tarification pour l'exercice 2022 avait fait l'objet d'une réévaluation.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de 2022, sans réévaluation pour 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 à 29,97€ pour la part communale de l'abonnement et à 1,65 € la part communale du m³ d'eau consommé.
- Fixe le volume forfaitaire à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits est de 31m³ par personne dans le foyer. Si les abonnés disposent également d'un compteur d'eau, c'est la plus grande valeur entre le forfait puits et le volume relevé au compteur qui serait retenu.
- Décide, pour les immeubles et ensembles collectifs sans compteur individuel pour les logements, de facturer au compteur général, N+1 abonnements, N étant le nombre de logements, comme le pratique Vendée Eau.
- Décide de ne pas appliquer de tarifs comprenant des tranches de consommation, donc la facturation par tranches de consommation, dans le cas des immeubles collectifs sans compteur individuel la question ne se pose pas.
- Décide de ne pas appliquer de dispositif complémentaire tarif fuite en dehors de l'application de la Loi Warsmann, ainsi tous les volumes facturés pour la part collecte et traitement des eaux usées le sont au tarif normal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : unanimité

NON :

BLANC :

Informations diverses :

- *Vœux du Maire : vendredi 13 janvier à 19h salle OTHELLO*
- *Retour sur le marché de Noël*
- *CCAS : les colis à l'attention des aînés sont en cours de distribution*
- *Le Lien Mareuillais est en cours de distribution*
- *Lotissement Ponne des Noues : les travaux de réseaux d'eaux pluviales sont en cours, la route de Fontenay est fermée à la circulation.*
- *PLUi : la concertation a débuté, un registre est ouvert à la mairie*
- *Commission voirie : la pose des bordures rue des Acacias est en cours*

Le 06 décembre 2022	
Le secrétaire de séance, GUYON Patrice	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE – a donné pouvoir à VINCENT Jules
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	EXCUSE
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	EXCUSEE – a donné pouvoir à COUILLAUD Thierry
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – a donné pouvoir à BAUD Patricia
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE – a donné pouvoir à MORAND Michel
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	
PINEAU Annick	EXCUSEE – pouvoir à Jeanne ROME
RAYS Aurélie	EXCUSEE
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	